

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Libérer les autorités du registre du commerce du paiement  
d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FO SC (Mo.  
18.3744)**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Zumofen, Guillaume

## Citations préféré

Zumofen, Guillaume 2024. *Sélection d'article sur la politique suisse: Libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FO SC (Mo. 18.3744), 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 24.04.2024.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	1
<b>Economie</b>	1
Politique économique	1
Droit des sociétés	1

## Abréviations

**SHAB** Schweizerisches Handelsamtsblatt

---

**FOSC** Feuille officielle du commerce

# Chronique générale

## Economie

### Politique économique

#### Droit des sociétés

**MOTION**  
DATE: 16.09.2020  
GUILLAUME ZUMOFEN

Depuis le 1er juillet 2018, les autorités cantonales du registre du commerce paient des émoluments supplémentaires pour les publications officielles dans la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC). Il s'agit d'un forfait de 15 francs suisses. Considérant que les cantons n'avaient pas été consultés, Daniel Fässler (pdc, AI) a déposé une motion qui demande au Conseil fédéral de **libérer les autorités du registre du commerce du paiement d'émoluments pour les publications officielles faites dans la FOSC**. Cette motion, reprise par Thomas Rechsteiner (pdc, AI), condamne le paiement d'émoluments au niveau cantonal, pour une application du droit fédéral.

Le Conseil fédéral s'est opposé à la motion. Il a précisé que le paiement d'un émolument est prévu dans l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce, datant de 1954. En outre, il a mis en avant le principe de causalité pour justifier le paiement par les offices cantonaux. Le Conseil national a rejoint les arguments du Conseil fédéral et rejeté la motion par 110 voix contre 81. Le Groupe du Centre (26 voix pour; 3 contre) n'a pu compter que sur le soutien des 55 voix de l'UDC.<sup>1</sup>

---

1) BO CN, 2020, p.1572